



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

CREATION D'UNE ZONE DE RETENTION DE CRUES SUR LE RUISSEAU DE VEYMERANGE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION

Raison sociale

Thionville Fensch Agglomeration

N° SIRET

99236773000049

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

CUNY

☒ Monsieur

Prénom(s)

PIERRE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker., 21F	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement projete sur le ruisseau du Veymerange en amont de la rue des Viornes a pour objectif de limiter les inondations observees par le passe sur ce secteur. Les travaux comprennent : o Le decaissement du lit majeur pour la creation d'une zone d'expansion de crue en rive gauche du cours d'eau o La mise en place d'un ouvrage ecreteur de crue dans le lit mineur du cours d'eau. Busage positionne de maniere a permettre la continuite hydraulique en periode de basses a moyennes eaux (ecretage a 2.1 m3/s, valeur equivalente au debit de crue annuelle), et la continuite du fond du lit (longueur couverte inferieure a 10 m et busage semi-enterree de 30 cm).

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement projete a pour objectif de proteger les habitations riveraines du ruisseau de Veymerange dans le quartier du meme nom, contre les crues decennales. Le choix du site retenu pour l'implantation de la zone d'expansion de crue est dicte par les raisons suivantes : o La parcelle concernee est communale (garantie d'une surveillance et d'un entretien reguliers) et actuellement occupee par une prairie de fauche. L'activite de prairie de fauche sera restauree sur le site decaisse apres travaux o La parcelle est positionnee en amont immediat du secteur impacte, ce qui garantit une efficacite hydraulique optimale. Pour des raisons technico-economiques, le maitre d'ouvrage a choisi d'optimiser le dimensionnement de l'ouvrage pour l'interception et la retention des crues decennales. Il s'agit du choix d'une efficacite optimale pour les crues moyennement frequentes a rares, et impactant regulierement les riverains. Les contraintes techniques imposees par le contexte de l'aménagement sont les suivantes : - presence d'un cheminement pieton a maintenir - presence de canalisations d'assainissement, un reseau de gaz et un reseau HTA - presence de fluorures natifs dans les sols

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans le cadre des travaux, l'accès des engins de chantier se fera via la route d'Arlon qui borde au nord le site aménagé. Les travaux consisteront surtout au terrassement et mouvement de terre sur site car les matériaux de déblais seront gérés uniquement dans le périmètre immédiat des travaux. Une bande d'environ 30 m sera conservée entre le cours d'eau et la zone de rétention de crue pour le maintien de la ripisylve et le maintien du cheminement piéton. Les déblais occasionnés lors des travaux seront stockés sur place puis réutilisés en remblais pour remise en état du site. Les surplus seront évacués hors du site pour mise en décharge dans des sites adaptés en fonction de leur nature et de la réglementation en vigueur, et ne seront pas laissés sur place. Le défrichage de quelques arbustes en bordure de parcelle sera réalisé en dehors de la période de nidification. Les interventions dans le lit mineur seront réalisées en période de basses eaux et des moyens de surveillance seront mis en place pour éviter les crues et permettre le repli en phase chantier. La continuité des écoulements du ruisseau de Veymerange sera maintenue pendant toute la durée des travaux. L'ensemble des mesures nécessaires seront appliquées lors de la phase travaux pour éviter tout rejet de pollution vers le milieu naturel.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans le cadre du projet, l'ensemble de la zone aménagée sera décaissée pour la réalisation de la zone de rétention de crue. La tache humide référencée (Point 4), d'une surface de 20 m², sera considérée comme impactée. Les mesures qui permettront de limiter cette incidence en situation après aménagement et qui seront de nature à créer de nouvelles zones humides sont les suivantes : - Le décaissement du terrain se fera sur une épaisseur comprise entre -1 m (au plus près du cours d'eau) et - 4 m environ (au plus éloigné), tout en restant au-dessus de la cote du fond de lit mineur. Contrairement à la situation actuelle (berges particulièrement hautes), cette zone sera régulièrement alimentée en eau en période de hautes eaux (débordement à partir de la crue de période de retour 1 an). - Sur l'emprise de la zone décaissée, la terre végétale (20 à 30 premiers cm) sera réservée et remise en place une fois le terrain décaissé à sa profondeur finale. Cette opération permettra la conservation partielle des espèces végétales et graines présentes sur le site. De plus, la zone sera revegetalisée à la fin des travaux pour compléter la végétation spontanée (talus notamment). - La zone de rétention de crue sera protégée de tout aménagement pour garantir son bon fonctionnement, ce qui garantira la protection d'une zone humide apparaissant sur ce secteur. La parcelle continuera à être exploitée à l'identique grâce à l'accès aménagé sur sa partie amont. La zone humide recensée présente des caractéristiques ordinaires au sein d'une prairie de fauche et sur une surface limitée (moins de 20 m²). En situation, après travaux, la surface de zone humide créée est d'environ 5 900 m² (prairie de fauche humide) avec restauration des fonctionnalités

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ("loi sur l'eau") pour la rubrique 3.1.2.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (...) Emprise cumulée du projet en mètre linéaire	(15, ml)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement de la Commune de Thionville, approuve le 24 fevrier 2014
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Des sondages ont ete realises sur l'ensemble de la prairie concernee par le projet. Cette etude a mis en evidence la presence d'une zone humide d'une surface de 20 m², correspondant a une legere depression dans le sol situee au droit du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPR Inondation de la commune de Thionville
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Arrete 2023-DDT-SRECC-UPR n°1 du 22 fevrier 2023 prescrivant la revision du PPRN Inondations de la commune de Thionville Arrete approuvant le precedent PPRI date du 20 avril 2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'ouvrage d'ecrêtage est dimensionné pour faire transiter les débits de basses eaux sans incidence. En période de hautes eaux, le débit de crue sera écrêté et une partie des écoulements sera retenue dans la zone de rétention de crue. La zone de rétention permet de gérer une crue décennale sans débordement. La surverse enrochée permettra de contrôler les crues plus importantes. Le débit de 2 10 m³/s (débit d'ecrêtage global) est
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La majorité des déblais sera conservée sur site (en bout de parcelle) car ils contiennent des fluorures natifs. Une faible part (130 m³) sera évacuée hors du site pour mise en décharge dans des sites adaptés en fonction de la nature des déchets et de la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Avec les mesures d'évitement et de réduction des effets envisagés, le projet ne présentera pas d'incidence permanente ni d'impact résiduel sur le milieu naturel : Conduite de chantier adaptée (calendrier abattage, travaux en rivière) réalisation du chantier selon les règles de l'art et de bonne conduite environnementale/ Mesures de surveillance adaptées / Création de surface de zone humide
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent au Luxembourg, à environ 10 kilomètres. la Zone Speciale de Conservation (ZSC) et Zone de Protection Speciale (ZPS) « Dudelange Haard » caractérisée par la présence de pelouses calcaires et d'habitats rocheux présentant un intérêt entomologique majeur. la ZSC Dudelange - Ginzeberg, ou les pelouses calcaires ainsi que les habitats forestiers, tels que la forêt alluviale résiduelle ainsi que la chenaie extraordinaire du « Därschbach » sont
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Modification de 15 000 m2 de surface prairiale de fauche (mesophile) en zone humide et merlon de terre.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Canalisation de transport de matières dangereuses (Gaz) Nucleaire (Cattenom)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque inondation, Seisme (faible), Retrait gonflement des argiles (modéré), Radon (modéré)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux se derouleront selon les regles de l'art en optimisant les déplacements. La plupart des terrassements seront geres en deblais/remblais mais le chantier necessite a minima l'amenee des engins. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas d'augmentation du trafic.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier sera realise selon les regles de l'art avec limitation des bruits et travail en heures de jour, limite aux zones de travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Bruit diurne
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	La presence d'engins pourra etre responsable d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	L'entreprise prendra toutes les mesures de controle en amont du chantier pour limiter tout desagrement lies a la presence d'engins (controle des fuites, usures des pneumatiques etc...)
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Il s'agit d'un chantier de terrassement qui peut etre source de vibrations temporaires et limitees aux zones et aux periodes du projet. En phase d'exploitation, il n'y a pas de vibrations possibles
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	L'entreprise prendra toutes les mesures de controle en amont du chantier pour limiter tout desagrement lies a la presence d'engins (controle des fuites, usures des pneumatiques etc...)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'entreprise prendra toutes les mesures pour limiter les poussieres :En cas de temps sec, quelques emissions de poussieres pourraient survenir. Dans ce cas de figure, un arrosage des terrains sera realise.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'entreprise précisera la façon dont elle compte assurer la bonne gestion et la traçabilité des déchets et terres mobilisées dans le cadre du chantier. Elle présentera notamment les filières retenues pour leur traitement hors site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Il restreint la surface de prairie de fauche mais ne change pas l'usage du sol à terme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet proche n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec ce projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sur le site du projet il n'a pas été actuellement répertorié d'étude ni d'évaluation d'incidence réalisées au titre d'autres législations applicables. Le dossier réglementaire qui sera constitué est une déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif à la rubrique 3.1.2.0

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase chantier, les mesures prises pour éviter tout impact notable : - adaptation du calendrier d'abattage - limitation des bruits, odeurs, poussières, - travaux en basse eaux et alarme en cas de crue : les entreprises en charges des travaux devront garantir une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue, - écoulements du ruisseau seront maintenus dans le lit mineur actuel pendant toute la durée des travaux - précautions pour éviter toute pollution accidentelle du milieu aquatique (vérification des engins, kits anti-pollution conservés sur chantier) - réutilisation des déblais en remblais, origine des remblais provenant de l'extérieur du site sera vérifiée afin d'éviter l'apport de contaminations (ex: Renouée du Japon) - engins de chantier seront nettoyés avant et après les travaux afin d'éviter toute contamination importée ou exportée En phase d'exploitation : - L'ouvrage d'écrêtement des débits de crue est dimensionné pour éviter toute nouvelle rupture dans la continuité hydraulique et écologique, autant en phase travaux, qu'après aménagement (longueur limitée et implantation semi-enterrée de 30 cm) - la zone de rétention de crue sera mise en œuvre de manière à limiter l'incidence sur le milieu naturel, favoriser la reprise de la végétation spontanée et favoriser l'apparition d'une zone humide : décaissement du terrain permettra l'alimentation du fond de la zone de rétention par les débordements du cours d'eau en période de hautes eaux, terre végétale remise en couverture permettant de conserver la banque de graines, parcelle conservée par la collectivité libre de tout aménagement et poursuite de l'exploitation par fauche.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences de la phase travaux seront limitées par des mesures classiques (assainissement du chantier ; aires spécifiques pour le stationnement, dispositifs de sécurité liés au stockage de carburant, huiles...) La continuité des écoulements du ruisseau de Veymerange sera maintenue pendant toute la durée des travaux. Les travaux seront réalisés en période de basses eaux pour limiter le risque de survenue d'une crue. Le projet n'aura aucune incidence sur les eaux souterraines, la qualité des eaux de surface, la continuité écologique. La surface et la fonctionnalité de la zone humide sera améliorée par le projet. Le projet doit contribuer à réduire la zone inondable. En respectant les mesures proposées au 6.5, le projet ne générera pas d'incidence notable vis à vis du milieu naturel. Le projet n'engendrera aucun

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CUNY

Prénom Pierre

Qualité du signataire	President
-----------------------	-----------

À Hayange

Fait le 20-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)